

CONTRIBUTION DU GAZ NATUREL A LA GESTION DE LA POINTE ELECTRIQUE

Introduction

L'UPRIGAZ a suivi attentivement les travaux du Groupe de Travail sur la pointe électrique organisé à la suite de la PPI 2009-2020. Le constat dressé et exposé dans le document de concertation diffusé en février remet en perspective les pointes journalières et saisonnières et permet d'apporter de nombreuses solutions, bien que la contribution du gaz naturel soit complètement passée sous silence.

L'UPRIGAZ est convaincue que le gaz naturel peut contribuer efficacement à la gestion de la pointe électrique. Cette contribution est d'ores et déjà une réalité tant au niveau de l'offre (par la production d'électricité à partir de gaz naturel, en particulier à la pointe) que de la demande (en particulier par une substitution au chauffage électrique direct par effet Joule dont on connait l'effet désastreux sur la pointe électrique saisonnière).

Le rapport préliminaire se contente d'indiquer que « la réduction du taux de pénétration du chauffage par effet Joule – au profit du gaz par exemple – permettrait de réduire la puissance appelée en hiver et donc de réduire la pointe saisonnière » sans pour autant le traduire en propositions concrètes à l'instar des 19 propositions exposées dans le reste du document. Les solutions proposées le sont dans une vision cloisonnée des différentes filières énergétiques françaises sans lien entre elles alors qu'il semble nécessaire et désormais urgent de considérer le système énergétique français dans son intégralité en particulier pour le gaz naturel et l'électricité dont la convergence est une réalité incontestable en France et en Europe.

Substitutions aux usages les plus consommateurs à la pointe électrique

Du côté de la demande, il convient de mettre rapidement un frein au développement des usages fortement contributeurs à la pointe électrique, saisonnière et journalière. Le levier fiscal peut constituer un moyen efficace d'impulser cette dynamique auprès des consommateurs.

Plus précisément, il convient de ne plus se retreindre au seul critère d'efficacité énergétique pour les mécanismes de type crédit d'impôt et d'élargir les critères considérés à la contribution des usages à la pointe électrique.

Dès lors, pour une même dépense fiscale globale, la prise en compte des 2 critères susnommés permettrait de fait un rééquilibrage des crédits d'impôt en faveur de technologies les moins contributrices à la pointe. Ainsi, les systèmes bi-énergie et plus particulièrement les systèmes basés sur le gaz naturel seraient justement réhabilités. Parmi ces systèmes, on peut notamment citer les pompes à chaleur hybrides permettant l'effacement des puissances électriques dans les périodes de froid. Il devient urgent de rééquilibrer les taux de crédit d'impôt au profit de tels équipements et au détriment des pompes à chaleur classiques dont les modèles les moins performants se comportent comme de simples résistances chauffantes lors des périodes de grand froid, accentuant très fortement le gradient thermique et mettant en danger le système électrique.

L'UPRIGAZ s'inquiète des signaux d'ores et déjà envoyés aux consommateurs, la loi de finance rectificative pour 2009 a, par exemple, ramené de 25 % à 15 % le taux de crédit d'impôt pour les chaudières à condensation, « dans les logements construits antérieurement au 1er janvier 1977 et dans les deux ans d'une transaction », ce qui présente un caractère franchement discriminatoire par rapport aux pompes à chaleur électriques, qui conservent un taux de 25 %.

Production d'électricité à partir de gaz naturel

Du côté de l'offre, le gaz naturel contribue dès à présent à l'équilibre du système électrique français et plus particulièrement au moment de la pointe. Les cycles combinés gaz et les cogénérations fournissent dès à présent une précieuse contribution permettant de fait de réduire les importations d'électricité et d'améliorer la balance commerciale française.

Cet état de fait devrait s'accentuer dans les prochaines années avec l'arrêt programmé de nombreuses tranches thermiques fonctionnant au fioul lourd ou au charbon, afin de satisfaire les normes européennes en matière d'émissions de polluants atmosphériques. En raison de ses nombreux atouts, tant sur le plan de la compétitivité économique de la filière des cycles combinés que sur le plan environnemental, le gaz naturel devrait se développer et renforcer sa contribution à l'équilibre du système électrique français. Les nombreux projets de cycles combinés annoncés en France en témoignent.

Ce développement constitue un formidable atout pour la France pour améliorer le bilan carbone de la production électrique en pointe compte tenu d'un plus faible contenu carbone du kWh électrique produit à partir du gaz naturel (350 g/kWh) par rapport à celui produit à partir de charbon (750 g/kWh pour les meilleures technologies disponibles).

Parallèlement aux cycles combinés, les 5 000 MW de cogénération au gaz naturel apportent aujourd'hui un soutien essentiel à l'équilibre du système électrique pendant la période hivernale. En l'absence de mesure spécifique, la fin prochaine des obligations d'achat pour les installations de forte puissance va conduire inexorablement à dégrader la gestion de la pointe électrique saisonnière. De plus, le déficit de puissance à la pointe associé à un arrêt

des cogénérations s'accompagnera également d'une augmentation globale des émissions de CO₂ (en raison du meilleur bilan énergétique global des cogénérations) et d'une hausse des pertes réseau (la production localisée des cogénérations étant remplacée par une production de fait plus centralisée).

La perspective de la mise en place d'une obligation de certificats de capacité portée par les fournisseurs et assortie d'un marché secondaire d'échange laisse entrevoir une solution capable de favoriser le développement de nouvelles capacités de production à partir de gaz naturel (nouvelles constructions mais également reconversion de cogénérations existantes en actifs de pointe).

Enfin, si l'on poursuit dans la décentralisation de la production d'électricité, de nouvelles solutions émergent et rendent possibles la production directement chez le consommateur.

Les écogénérateurs permettent ainsi de produire simultanément et à l'échelle individuelle de la chaleur, de l'eau chaude sanitaire et de l'électricité. L'intérêt de ce type de solution est évident compte tenu de la simultanéité de la production d'électricité et de chaleur pendant les périodes de chauffe. Dans la perspective d'une extension des critères d'éligibilité au crédit d'impôt à la contribution à la pointe électrique et aux émissions de CO₂, décrite au second point, il convient de favoriser l'installation de ce type de solutions hybrides par un taux de crédit d'impôt attractif de 40 %.

Conclusion

Pour l'UPRIGAZ, le gaz naturel contribue et continuera à contribuer efficacement à la gestion de la pointe électrique tant au niveau de la demande par substitution aux usages électriques qu'au niveau de l'offre par toutes les formes de production électrique à partir de gaz naturel. Les nouvelles technologiques renforceront cette contribution.

Au-delà de ce constat, l'UPRIGAZ demande à ce que l'électricité et le gaz naturel soient considérés comme intimement liés et que l'on sorte de la vision actuelle cloisonnée des différentes filières énergétiques françaises.

www.uprigaz.com SIREN: 429 801 665